



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

### OBJET : CULTURE

25) La Briqueterie - Centre de développement  
chorégraphique  
Cours chorégraphiques collectives - Convention



**ETAT DE PRESENCE POINT 25**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 25**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,  
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **CULTURE**

### **25) La Briqueterie - Centre de développement chorégraphique Cours chorégraphiques collectives - Convention**

#### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29,

considérant la politique conduite par la Ville, qui place, de façon historique, la culture comme le sport comme centre d'intérêt et source de plaisir, d'ouverture et d'émancipation à destination de la population ivryenne,

considérant la volonté de la Ville de s'engager dans l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024,

considérant que dans ce cadre, un projet « Courses chorégraphiques collectives » avec l'association « La Briqueterie », mêlant culture et sport et visant à rassembler des groupes d'habitant.e.s, intergénérationnels, artistes et services de la Ville, apportant leur contribution dans chaque étape de ce projet, a été mis en place,

considérant que pour mener à bien ce projet, la Ville apporte une subvention à l'association précitée,

considérant dès lors, qu'il convient d'en fixer les modalités par le biais d'une convention de résidence,

vu la convention, ci-annexée,

#### **DELIBERE** Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de résidence entre la Briqueterie et la ville d'Ivry-sur-Seine dans le cadre du projet sportif et culturel « Courses chorégraphiques collectives », et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférent.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association La Briqueterie, selon le calendrier suivant :

- 12 500 € en 2022
- 25 000 € en 2023
- 12 500 € en 2024

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 06/07/2022